Cahier des Clauses Techniques Particulières

du marché ayant pour objet :

FOURNITURE D'ARTICLES D'EMBALLAGES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

1. Caractéristiques de la fourniture

1.1. Caractéristiques générales de la fourniture

La fourniture concerne les articles d'emballage.

Le marché se présente sous forme de lots tels que définis comme suit :

N° de lot	Objet du lot
1	Sachets de transport de prélèvements biologiques
2	Caisses américaines
3	Sacheries plastiques, krafts et papier de contact alimentaire
4	Scellés de sécurité
5	Rubans adhésifs
6	Films et feuillards d'emballages
7	Pochettes sécurisées
8	Housses à usage unique pour chariots et rolls
9	Films pour emballages mécanisé (GCS)

Chaque article proposé devra correspondre aux caractéristiques techniques décrites pour chaque lot dans l'annexe 1 au CCTP – Etat des besoins. Toute différence par rapport à ces caractéristiques sera dûment signalée par le titulaire dans son offre.

1.2. Conformité à la législation, réglementation et normes en vigueur

Les produits proposés devront être conformes à la législation, à la réglementation et aux normes en vigueur.

1.3. Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques définies pour chaque article dans l'annexe n° 1 au CCTP doivent répondre au descriptif tout en étant conformes a minima aux articles R. 5211-21, 5211-22, 5211-23 et annexe I des articles R. 665-1 à 665-47 du Code de la Santé Publique. Les fiches techniques des articles seront incluses dans l'offre et comporteront a minima : nom, référence, descriptif, notice d'utilisation, documentation, étiquetage, conditionnement, données de sécurité.

2. Conformité du matériel livré

Dans tous les cas, la fourniture est caractérisée par référence aux fiches techniques et/ou aux spécimens remis.

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission pendant le délai d'utilisation indiqué dans les emballages d'origine.

3. Informations techniques et formation garantie

L'établissement doit avoir accès aux informations techniques concernant les produits proposés (documents, référence à des banques de données, dossiers cliniques...)

Le titulaire du marché s'engage à assurer la formation des utilisateurs à l'emploi des produits proposés et retenus, notamment lorsque ces produits sont nouveaux et/ou entraînent une modification dans les gestes nécessaires à leur bonne utilisation (cf. annexe n°1 au CCTP).

4. Informations produits / logistique

Le titulaire doit indiquer **pour chaque fourniture**, dans la fiche technique ou document annexe sous format d'un fichier de données exploitables (excel), **ses caractéristiques dimensionnelles** :

- Dimensions (longueur / largeur / hauteur) de l'unité,
- Dimensions (longueur / largeur / hauteur) des différents conditionnements disponibles (sachet, boîte, carton, palette, …),
- Nombre d'unités par type de conditionnements disponibles.

5. Exigences logistiques

5.1. Présentation en palettes

Il est demandé que les produits soient livrés sur palettes filmées normalisées 0,80m x 1,20m (palette EURO). La hauteur totale (palette comprise) ne doit pas excéder 1,8m. Les produits conditionnés en palette devront être filmés et le film devra être accroché aux produits et à la palette.

La palette doit être adaptée à la charge des produits transportés afin de garantir une bonne manutention et un bon stockage. Les palettes doivent être entièrement et correctement filmées avec un **film translucide** afin de permettre la vérification de la marchandise livrée.

L'établissement se réserve le droit de refuser toute palette ne correspondant pas à cette exigence.

Afin de faciliter l'inventaire des produits reçus :

- La palette doit être rangée de manière comptable,
- L'inscription portée sur les conditionnements doit être lisible et facilement repérable.

Le titulaire doit indiquer dans son offre si les palettes sont consignées ou dites "perdues". Les palettes faisant l'objet d'une consigne devront être reprises dans le mois qui suit la livraison. Ce délai dépassé, les palettes seront propriété du CHU de Toulouse.

Nous demandons aux fournisseurs qui nous livrent avec des palettes non consignées d'en informer leurs transporteurs afin que cette information figure sur le bon de transport, ceci dans un souci d'éviter tout litige.

Les conditionnements de chaque colis sur les palettes doivent être adaptés aux charges supportées les uns par les autres.

5.2. **Conditionnement et livraison**

Les fournisseurs s'engagent à livrer les produits dans leurs unités protégées d'origine. Toute livraison dans un conditionnement différent nécessite un accord écrit préalable de l'établissement.

Tous les colis livrés doivent être clairement identifiés.

Les produits de même référence doivent être regroupés dans un même colis ou à défaut sur une même palette. De plus, si un carton renferme plusieurs références, celui-ci doit comporter une étiquette indiquant le numéro de la commande, les références contenues, leur nombre de boîtes et d'unités.

Aussi, le mélange de plusieurs numéros de lots dans un même colis doit faire l'objet d'une information sur le bon de livraison ou sur le colis concerné.

Toutefois, si la livraison correspond à plusieurs numéros de commande, les produits doivent être regroupés par **numéro de commande**.

Si la livraison de plusieurs commandes a lieu sur la palette les cartons d'une même commande sont regroupés par étage sur la palette.

Le conditionnement doit être adapté aux charges et aux normes de sécurité des produits contenus afin de faciliter la manutention et le stockage. Toutes les mesures seront prises pour assurer la stabilité des fournitures livrées dans le contenant. Seul le « Flow Pack » est interdit pour des raisons techniques et organisationnelles en réception.

Tout changement de conditionnement ou de référence doit être signalé préalablement par écrit et validé par l'établissement avant sa mise en application.

5.3. **Le bon de livraison**

Le bon de livraison original est obligatoire pour la réception de tout produit. Sur ce bon doit figurer impérativement, le détail des unités livrées (et non le nombre d'unités de conditionnement). Ce bon doit être facilement repérable sur les colis livrés.

5.4. **Horaires de réception**

Pour le CHU de Toulouse :

La réception de la plateforme logistique du CHU de Toulouse, Logipharma, est ouverte du lundi au vendredi, de 7 à 15h.

En dehors de ces horaires, les livraisons seront refusées.

Concernant les établissements bénéficiaires du G.H.T

CH COMMINGES-PYRÉNÉES	Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées - Magasin Avenue de Saint Plancard 31806 SAINT GAUDENS	7h-12h	
CH LUCHON	CRF des Hôpitaux de Luchon 5, Cours des Quinconces 31100 LUCHON	8h-12h30	
CH MURET	Centre Hospitalier de Muret - Magasin 116 avenue Louis Pasteur CS 10202 31605 MURET Cedex	Magasin de 7H30 à 15h00	Magasin général Tel : 05.67.52.80.77 / 05.67.52.80.79 Fax : 05.67.52.80.78
CH LAVAUR	Magasin général Centre P.PINEL Route de Toulouse 81500 LAVAUR OU Services Techniques Rue Mailly 81500 LAVAUR	Magasin général de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 15H00 OU Services Techniques de 8h30 à 16h00	Magasin général Tél : 05 63 83 30 66 Services Techniques Tél: 05 63 58 80 35
CH GERARD MARCHANT	Magasin général 54 rue de Gironis 31057 TOULOUSE Cedex 1	Magasin général de 8H00 à 11H30	Magasin général Tel : 05.61.43.77.64 Fax : 05.61.43.40.83

5.5. **Planification des réceptions**

Pour les commandes du CHU de Toulouse dont la livraison représente un **volume supérieur ou égal à 4 palettes**, nous vous solliciterons pour **programmer la livraison à une date donnée et sur une plage d'horaires déterminée.** Le fournisseur peut également prendre contact avec le chef d'équipe de la plateforme au 05 61 77 65 04.

Fonctionnement de la planification des livraisons :

Les produits que nous avons en stock font l'objet d'un système de commandes à date fixe et à quantité variable. Vous recevrez nos commandes par fax ou par EDI (échange de données informatisées)

Parallèlement, par téléphone un mois à l'avance, nous vous proposerons des dates de livraison pour les six mois à venir. Après accord de votre part, nous vous confirmerons par écrit ces dates et plages horaires de livraison.

Nous vous demandons de vouloir spécifier ces horaires ainsi que les dates de livraisons planifiées sur le bon du transporteur.

En dehors de ces conditions, les palettes seront systématiquement refusées.

En cas d'impossibilité de livrer à la date et aux horaires planifiés, il est impératif d'informer au préalable le responsable de la réception de la plateforme logistique au 05.61.77.65.04.(CHU)

Il est à préciser que **la commande prévaut sur la planification de livraison**. En l'absence de commande, même si une date de livraison a été planifiée au préalable, il convient de ne pas déclencher de livraison.

5.6. **Transport**

Les fournisseurs s'engagent à informer leurs transporteurs de toutes les modalités de livraison pour les produits commandés par l'établissement. En outre, ils devront s'assurer que les transporteurs inscrivent systématiquement sur le bon de transport le nombre de palettes et le nombre total de colis.

5.7. **Spécificités GCS BTS**

Le bon de livraison est obligatoire pour accuser réception de la commande, il doit être visible et facile d'accès en haut à droite sur la palette.

Les lots de fabrication sont visibles sur l'emballage.

L'inventaire des articles livrés sur le bon de livraison doit être retranscrit dans le même ordre que sur le bon de commande.

Toute livraison doit être complète par rapport aux quantités précisées sur le bon de transport ou le bon de livraison. Dans le cas contraire, la livraison est refusée.

Le solde de toute commande doit être honoré dans les 6 jours ouvrables après la date de la première livraison.

Les commandes sont réceptionnées à la BLANCHISSERIE entre 8h30 et 15 heures, le responsable de la réception du magasin blanchisserie peut être contacté au 05.61.32.42.35.

Les livraisons doivent répondre aux normes logistiques citées ci-dessous :

- Les livraisons devront s'effectuer sur des palettes aux dimensions standards 80x120 cm palette EURO) et une hauteur maximum de 180 cm (cartons et palettes compris),
- La palette doit être adaptée à la charge des produits transportés afin de garantir une bonne manutention et un bon stockage,
- Les palettes doivent être filmées avec un film translucide afin d'en faciliter le contrôle (film opaque refusé),
- Le responsable du quai de réception se réserve le droit de refuser toute palette ne correspondant pas à ces exigences,
- Les articles de même référence devront être regroupés sur la même palette ou dans le même colis,
- Si des produits de références différentes se trouvent sur une même palette, ils sont regroupés afin de faciliter l'inventaire et la mise en stock,
- Les palettes faisant l'objet d'une consigne devront être reprises dans le mois qui suit la livraison dans le même temps qu'une livraison. Ce délai dépassé, les palettes seront propriété du Pouvoir Adjudicateur,
- Le conditionnement doit être adapté aux charges et aux normes de sécurité des produits contenus, afin de faciliter la manutention et le stockage. Toutes les mesures seront prises pour assurer la stabilité des articles livrés dans le contenant. Seul le « Flow Pack » est interdit pour des raisons techniques et organisationnelles en réception.

NB : Tous ces items font l'objet d'un suivi et permettent la mise en œuvre d'actions correctives. Ils servent de justificatif pour des anomalies justifiant une éventuelle rupture du marché

6. Condition et suivi de l'exécution des prestations

❖ Respecter les délais de fabrication, les délais et règles de livraison indiqués dans le CCAP et dans l'annexe

❖ Les délais de livraisons maximum définis au CCAP sont contractuels et devront démarrer à la date de réception de commande jusqu'à la livraison des marchandises et pourront en cas de non-respect se voir appliquer des pénalités de retard détaillé dans le CCAP

❖ Proposer un suivi d'activité : un premier compte rendu qualitatif et quantitatif sera demandé au titulaire à différentes échéances : Sur la première année, point semestriel, suivi de points annuels.

Lors de ces réunions, il sera demandé au titulaire de préciser :

- Suivi du marché :
 - Le taux de commandes conformes (Conformité de la fourniture par rapport aux éléments contractuels (s'applique également à toute fourniture et prestation de remplacement ou substitution)),
 - Le taux de commandes livrées dans les délais exigés
 - Nombre moyens de jours de retard le cas échéant
- Présentation de proposition :
 - Partage de piste d'optimisation, dans le cas où le titulaire en a relevé
 - Il est attendu de la part du titulaire lors des suivis d'activités une implication et des propositions sur l'optimisation des produits ; l'objectif étant d'arriver à harmoniser certaines pratiques entre les différents établissements et de ce fait pouvoir générer des économies pour chacune des parties. Ces propositions se feront en collaboration conjointe entre le titulaire, le pouvoir adjudicateur et les différents services utilisateurs